



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service environnement

Arrêté n° 38-2024-02-22-00003

Prescrivant l'ouverture d'enquête publique et organisant la consultation des propriétaires afférentes au projet de création de l'Association Foncière Pastorale d'ORNON

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L131-1, L135-1 à L135-12 et R135-1 à R135-9 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, notamment les articles 11 à 13 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 8 et 9 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté n°38-2024-01-30-00003 portant nomination du directeur par intérim en date du 30 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n°38-2024-01-30-00004 de délégation de signature du préfet à M PICOCHÉ, directeur par intérim, en date du 30 janvier 2024 et la décision de subdélégation de signature n° 38-2024-02-12-00001 du 12 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Cheffe du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU la délibération du 30 mars 2022 du Conseil municipal de la commune d'Ornon portant sur la création d'une AFP autorisée et donnant un avis favorable à la création de l'AFP autorisée d'Ornon, charge le Maire de toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération

VU la délibération du 6 novembre 2023 du Conseil municipal de la commune d'Ornon prenant l'engagement d'acquiescer les biens pour lesquels les propriétaires opteraient pour le délaissement ;

VU la décision en date du 7 février 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Jacky ROY en tant que commissaire enquêteur et M. Gabriel ULLMANN en tant que suppléant ;

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête, déposé par la mairie d'Ornon, composé notamment des pièces suivantes :

- note de synthèse portant sur le projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Ornon, comportant des éléments de compréhension des enjeux liés au

Tél : 04 56 59 42 60

Mél : ddt-asa@isere.gouv.fr

Adresse : 17 bd Joseph Vallier – BP 45 38040 Grenoble Cedex 9

pastoralisme, à la structure juridique qui pilote cette mission et aux conséquences économiques sur les propriétaires

- plan parcellaire
- liste des parcelles

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ou de son adjoint

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du 18 mars 2024 au 8 avril 2024 inclus sur la commune d'Ornon.

Cette enquête portera sur le projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée d'Ornon sur le territoire de la commune d'Ornon et ayant pour objet de contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale en faisant assurer la mise en valeur pastorale et accessoirement forestière des fonds, à l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs.

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jacky ROY, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Gabriel ULLMANN

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable en mairie d'Ornon aux horaires d'ouverture et sur le site de la Préfecture : www.isere.gouv.fr.

Lien :

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024>

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Ornon :

- le vendredi 22 mars 2024 de 8h30 à 12h00 ;
- le jeudi 28 mars 2024 de 13h00 à 17h00;
- le vendredi 5 avril 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et qui est tenu à leur disposition en mairie d'Ornon :

- Mardi : 8h30 - 12H00 13h00 - 16h00
- Jeudi : 8h30 - 12H00 13h00 - 16h00
- Vendredi : 8h30 - 12H00 13h00 - 15h00

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mentionnant « à l'attention du commissaire enquêteur » à la Mairie d'Ornon, 622, route de la Jasse, La Poyat, 38520 ORNON ; et sur la boîte mél dédiée de la DDT de l'Isère : ddt-asa@isere.gouv.fr.

Les observations sont tenues à disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), service environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée :

- Une affiche annonçant l'enquête sera apposée en mairie d'Ornon Cette affiche doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule.
- Un avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet de l'État en Isère, à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet de l'Etat en Isère, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.

Indépendamment de cet affichage et insertions, notification écrite de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les cinq jours qui suivront le début de l'enquête. Les intéressés sont invités à faire connaître, **avant le 29 avril 2024**, leur adhésion ou, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – service environnement – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9, leur refus d'adhésion.

Les propriétaires qui n'auraient pas fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **au plus tard le 29 avril 2024** seront réputés favorables à la création de l'association.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur et signés par lui.

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées consignées, dans un document séparé, à la DDT – service environnement dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront également transmis à la DDT sous forme électronique.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions motivées (consignées dans un document séparé) sont favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée dès réception aux mairies concernées pour être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du même document est, en outre, déposée à la préfecture de l'Isère–Direction Départementale des Territoires – service environnement – 17 boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE, et publiée sur le site internet de l'État en Isère.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté sera affiché à la mairie d'Ornon. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère et notifié aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date de publication. Celui-ci peut être saisi, soit par la voie papier traditionnelle, soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère ou son adjoint, le maire d'Ornon et le commissaire enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

A Grenoble, le

22 FEV. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental par intérim des Territoires
de l'Isère

et par subdélégation,

La Cheffe du Service Environnement

Clémentine BLIGNY